

LE SYSTÈME NATIONAL DE CERTIFICATION DE COMPÉTENCES ET L'APPRENTISSAGE PERMANENT

INTERVIEW AVEC RICCARD MAZZARELLA

Chercheur - Méthodologie et Instruments pour les
Compétences et Transitions

INAPP (Ex ISFOL)

Réalisé par compte de l'Institut Luigi Sturzo, Italie (mis à
jour en octobre 2017)

Pouvez-vous nous donner un aperçu du processus de validation et de certification des Compétences Clés Européennes (CCE) en Italie et des progrès réalisés par notre pays pendant ces dernières années?

Avec la réforme du marché du travail de 2012 (réforme Fornero), la question de l'apprentissage tout au long de la vie a été prise en compte. Il s'agit de la première fois que ce sujet est réglementé en Italie.

Suite à la réforme du marché du travail, avec le décret d'application n. 13/2013, un système national de certification a été créé, afin de garantir deux atouts fondamentaux.

1 **La traçabilité**, c'est-à-dire la possibilité de suivre les expériences d'apprentissages dans le milieu de travail, dans d'autres contextes d'apprentissage informels, ou par des formations professionnelles après l'entrée sur le marché du travail, par la mise en place d'un Répertoire unique national.

2 **La validation de l'apprentissage acquis dans des contextes non formels et informels** pour lesquels des outils de soutien réglementaire ont été créés entre 2012 et 2013.

Le décret n.13 ne parle pas des compétences formelles et informelles, mais plutôt des contextes d'apprentissage non formel et

informel. En effet,, une compétence, exactement comme dans le cas d'un parcours de formation traditionnelle, peut également être apprise dans des contextes non formels ou informels tels que les activités de bénévolat, le travail ou d'autres expériences de vie.

Le système prévoit que les réseaux territoriaux auront la gestion des services de validation. Au sein de ces réseaux, en association avec de la présence essentielle de la Région, les différents acteurs de l'apprentissage, tels que les Universités, les Centres de Formation accrédités par la Région, les Services de l'Emploi, pourront intervenir. Tous ces acteurs sont partie prenante du réseau régional. Le décret prévoit qu'un comité technique régional soit mis en place afin de définir un système de validation partagé au niveau national, par l'identification de caractéristiques communes et partagées.

Celles-ci sont de deux types:

1. Le parcours de validation tel qu'il est développé et les étapes qui lui associées (chemin standard)
2. L'établissement d'un répertoire national de qualification, et donc d'objets de formation potentiellement certifiables.

A partir d'avril 2013, un important travail a été lancé qui a abouti à un premier résultat : les critères généraux deviennent plus opérationnels et donc plus précises.

Face à cette situation législative, comment la loi nationale a-t-elle été mise en œuvre sur le territoire par chaque région ?

En ce qui concerne les processus de validation, les Régions ont la compétence d'activer ces services sur le territoire. Il y a des régions qui l'ont fait avant même le décret 13/13, et d'autres régions qui sont encore loin de les mettre en pratique. Pour ce qui concerne les objets certifiés, le site Atlas du travail et des qualifications a été publié en version "test". Sur le site, il est possible de consulter le Répertoire National, qui comprend quatre sections :

1. les qualifications délivrées par l'Université,
2. les qualifications attribuées par l'école secondaire,
3. les diplômes délivrés dans le cadre de l'enseignement et de la formation professionnels aux différents niveaux
4. Le cadre national des qualifications régionales, et donc les répertoires régionaux.

Comment fonctionne le système de certification ? Quels sont les objectifs concrets qu'il poursuit ?

Par décret 13/13, la qualification doit être délivrée par un organisme titulaire (régulièrement accrédité par un organisme détenteur) et le certificateur délivrant la certification doit être autorisé par l'organisme habilité à le faire.

Le travail qui est en cours concernant le répertoire national a un résultat immédiat aussi dans le contexte européen. La recommandation européenne de 2008, récemment mise à jour (2017), sur le cadre européen des certifications, vise à « *créer un cadre de référence commun appelé à servir d'outil de transposition pour les différents systèmes et niveaux de certification, tant pour l'enseignement général et supérieur que pour l'enseignement et la formation professionnels.* ».

Presque tous les pays ont répondu au cadre européen des certifications avec un cadre national de certifications. Au cours des prochains mois, avec la publication du cadre national de certifications, nous aurons des informations plus claires et plus précises sur ces objets d'apprentissage qui ne peuvent pas être directement définis comme des compétences techniques professionnelles.

Comment pouvons-nous identifier et encadrer les CCE, qui ont un caractère transversal et "fluide", pour leur évaluation et certification ?

En ce qui concerne les CCE et les difficultés pour les identifier et les évaluer, il s'agit d'une question de tangibilité des objets.

Le répertoire est la collection d'objets intangibles qui deviennent tangibles et sont décrits d'une certaine façon dans un registre qui les englobe tous. Au sein d'un répertoire, il n'y a pas seulement des compétences technico-professionnelles ; notre but c'est de collecter des objets pouvant recevoir une forme de certification, qui soient potentiellement certifiables, au-delà des compétences technico-professionnelles.

Dans quelle mesure le principe de l'éducation permanente - conçu comme un processus d'apprentissage continu, intégrant l'activité dans le contexte de l'emploi - a été introduit en Italie, par la prise en compte de toutes les connaissances, y compris celles acquises dans un contexte non formel et informel et à travers l'auto-éducation?

Ce n'est pas un hasard si, pour la première fois en Italie, nous avons légiféré sur l'apprentissage tout au long de la vie en lui accordant un statut juridique, dans le cadre de la réforme du marché du travail. Très clairement d'un point de vue politique, l'objectif est de renforcer les compétences de l'adulte en vue de sa qualification, pour sa reconversion éventuelle ou pour sa consolidation professionnelle.

En Italie, des efforts ont été faits pour renforcer les compétences du travailleur-citoyen. Dans la consolidation de cet objectif, beaucoup de compétences entrent en jeu, et pas seulement les compétences technico-professionnelles. Il ne suffit pas seulement d'« enseigner les outils du métier », mais il faut aussi prendre en charge la personne dans sa globalité, sachant que les ressources les moins utilisables directement sur le marché du travail, comme le CCE ou les "soft skills", sont aujourd'hui absolument stratégiques dans le domaine professionnel.

Il faut donc prévoir une étape supplémentaire pour la certification de compétences - qui, par elles-mêmes, n'ont pas aucune valeur sur le marché du travail - pour les mettre en relation avec les compétences technico-professionnelles ?

Pour permettre la certification de ces compétences, elles doivent être identifiées, elles doivent être claires pour tout le monde, dotées d'une valeur et d'une structure descriptive qui soient reconnues et socialement partagés.

Toutes les institutions qui sont impliquées dans la construction du Répertoire national ont décidé que les objets d'apprentissage qui y seront inclus doivent avoir une certaine portée, qu'ils doivent être certifiables et reconnaissables en termes d'usage tant sur le marché du travail que dans le cadre de la formation, par l'attribution de crédits favorisant ainsi les parcours de formation.

Ensuite, il y a aussi dans ce discours une difficulté inhérente dans l'usage même du terme « compétence », un concept en soi non défini et qui prend aussi des significations différentes par l'utilisation que nous en faisons. Dans le cadre de la réforme “*Fornero*” et les décrets ultérieurs, nous parlons de compétences “certifiables”. Une fois les CCE sont définies plus clairement et de manière exhaustive, elles pourront aussi être valorisées dans le cadre d'un processus de reconnaissance et de certification dans les différents contextes professionnels et éducatifs. Mais il est nécessaire, pour cela, de les transcrire clairement dans le répertoire national, en prenant toujours en considération leur usage concret et direct.